

## ADMINISTRATION

### ETABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

#### Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

NOR : SJSX0830490X

Commission d'appel d'offres constituée au sein de la CNAMTS : représentants du pouvoir adjudicateur qui ont délégation de signature au titre des marchés supérieurs à 90 000 € (HT).

Le directeur général, M. van Rookeghem (Frédéric), délègue sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### Commission d'appel d'offres constituée au sein de la CNAMTS

Représentants du pouvoir adjudicateur qui ont délégation de signature au titre des marchés supérieurs à 90 000 € (HT).

Décision du 31 décembre 2007

#### PRÉAMBULE

Le directeur de la CNAMTS a signé le 20 juin 2006 une décision ayant pour objet de définir la composition et les modalités de fonctionnement de la commission d'appel d'offres constituée au sein de la CNAMTS conformément à l'article 21 du décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006.

La présente décision a pour objet de désigner les représentants du pouvoir adjudicateur qui ont délégation de signature au titre des marchés visés par la décision du 20 juin 2006, c'est-à-dire les marchés supérieurs à 90 000 € (HT), quels qu'en soient l'objet et la procédure de passation adoptée.

#### Article 1<sup>er</sup>

Les agents de la CNAMTS disposant d'une délégation générale de signature peuvent signer les accords-cadres et les marchés de la CNAMTS, quels que soient le fonds budgétaire et l'objet.

En outre, les articles suivants recensent les signataires des accords-cadres et des marchés pour chaque direction.

#### Article 2

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction générale : M. Fatome ; M. Dalle, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fatome.

#### Article 3

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des négociations et des relations avec l'UNCAM et l'UNOCAM : Mme Lepeu ; M. Haushalter, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Lepeu.

#### Article 4

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de la stratégie, des études et des statistiques : Mme Polton ; M. Merliere, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Polton.

#### Article 5

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction déléguée à la gestion et à l'organisation des soins : M. Aubert.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Aubert : Mme Bismuth ; M. Richard ; M. Robelet.

#### Article 5-1

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des assurés : Mme Bismuth ; M. Bayet, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bismuth.

Article 5-2

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de l'offre de soins : M. Robelet ; M. Richard, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Robelet.

Article 6

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction déléguée aux opérations : M. de Cadeville ; Mme Restout, en cas d'absence ou d'empêchement de M. de Cadeville.

Article 6-1

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction du réseau médical : Mme Carzon ; M. Gerard, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Carzon.

Article 6-2

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction du réseau administratif : M. Rousseau ; Mme Restout, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Rousseau.

Article 6-3

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction ressources humaines des réseaux : Mme Gautier-Pascaud ; M. Herlaut, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Gautier-Pascaud.

Article 7

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction du contrôle contentieux et de la répression des fraudes : M. Fender ; M. de Filiquier, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Fender.

Article 8

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des risques professionnels : M. Seiller ; Mme Blandin, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Seiller ;

Article 9

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction déléguée des systèmes d'information : M. Folliet ; M. Garcia, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Folliet. M. Bluteau, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Folliet et de M. Garcia.

Article 10

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de la communication et du marketing : Mme Denis ; Mme Patriarca, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Denis.

Article 11

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de l'audit général, du reporting et du contrôle de gestion : M. Meurisse ; M. Duclos, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Meurisse.

Article 12

Pour les accords-cadres et les marchés du secrétariat général : M. Soetemont.

Article 12-1

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des affaires juridiques et institutionnelles : M. Franco ; Mlle de La Tribouille, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Franco.

Article 12-2

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction de la gestion des moyens : Mme Thibaud ; M. Bessey, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thibaud.

Article 12-3

Pour les accords-cadres et les marchés de la direction des ressources humaines de l'établissement public : Mme Favillier ; M. Bril, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Favillier.

Article 13

La présente décision prend effet à compter de sa signature et entraîne l'abrogation de toutes dispositions antérieures contraires.

*Le directeur général,*  
F. VAN ROEKEGHEM

*Nota.* – Cette décision de délégation de signature fait partie de l'ensemble des délégations de signature parue au *Bulletin officiel* n° 2 du 15 mars 2008, pages 30 à 46 de la version PDF, publiée sous le NOR *SJSX0830062X*.